

COMMUNE AUBIAC

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 13 Votants : 15

L'An Deux Mille vingt quatre, le 16 septembre, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2024

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc.

Absent/excusés/Pouvoirs :

Mme FILLLOL Isabelle a donné pouvoir à M. CABROL Jean-Luc,

Mme MAZÈRES Sandrine a donné pouvoir à M. GONANO.

Secrétaire de séance : Daniel GONANO

Procès-verbal de la séance du lundi 16 septembre 2024

1) Approbation et signature des procès-verbaux des 14 mai 2024 et 24 juin 2024

Le procès-verbal du 14 mai 2024 est approuvé par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Poli), CONTRE 0.

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Poli), CONTRE 0.

M. Poli n'a pas souhaité s'exprimer sur ses abstentions.

2) Délibération autorisant le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de centrales solaires (Manifestation d'intérêt spontanée) (délibération 2024-44)

Présentation du contexte

La commune d'Aubiac a reçu une proposition spontanée d'intérêt de la société SEM AVERGIES en tant que société constituée pour les besoins du projet pour l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques installées sur le site suivant :

Salle polyvalente André Petit, 2 chemin de Samazan, 47310 Aubiac

Ce projet consiste à installer des installations photovoltaïques sur la couverture de la salle polyvalente André Petit, site propriété de la commune d'Aubiac. Ce projet permet, en premier lieu, le désamiantage de la toiture existante et l'amélioration de ses performances énergétiques ; en deuxième lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal DECIDE DE :

POUR : 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,

(M. Causse étant sorti de la salle)

- **LANCER** une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques en toiture de la salle polyvalente André Petit.
- Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, **AUTORISER** la commune à attribuer à la Société SEM AVERGIES, une promesse de convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 30 ans.
- Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, **AUTORISER** la commune à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.
- Plus généralement, **AUTORISER** la commune à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Daniel GONANO, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents se référant à cette opération.

3) Signature de la convention de prestation d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen pour l'année 2024 (délibération 2024-45)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des prestations d'entretien des voies communales, réalisées par les agents de l'Agglomération d'Agen, il y a lieu de fixer par convention les modalités de la prestation de service, sa durée, les modalités de contrôle, de partage des responsabilités ainsi que les conditions financières pour l'année 2024.

Un premier titre sera envoyé en octobre pour la facturation de janvier à septembre 2024 et un deuxième titre en janvier 2025 pour la facturation du 4^{ème} trimestre 2024.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen pour l'année 2024 (ci-après annexée) et tous documents s'y référant.

4) FUTURE MAIRIE – maîtrise d'œuvre (délibération 2024-46)

Madame LARTIGOU, adjointe, fait l'historique du projet de la commune concernant les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la future mairie située 128 route d'Agen.

Dans un premier temps, le conseil municipal a validé par délibération en date du 14/05/2024 (2024-34) de faire effectuer un relevé topographique de la mairie, de la cour et une partie du jardin autour du bâtiment ainsi qu'un relevé de surfaces.

Ce relevé topographique a été effectué par la SELARL Monthus Voirin le 27/06/2024.

Le montant du marché étant estimé à 30 000 € HT, la consultation du maître d'œuvre a été ensuite lancée par courriers en date du 1^{er} juillet 2024.

Cette consultation a été envoyée auprès de 6 architectes qui devaient transmettre leur candidature et offre au plus tard le 26/07/2024. 4 cabinets d'architecture ont répondu dans les délais à cette consultation et ont été reçus, comme convenu, en audition le 30/07/2024, afin de fournir une nouvelle offre au plus tard le 08/08/2024.

Les 4 cabinets ont tous transmis une deuxième offre.

Le rapport d'analyse des offres, joint en totalité à la présente délibération, fait apparaître les offres suivantes :

Tableau d'analyse des offres synthétique après audition et négociation :

	Note référence sur 10	Note méthodologie sur 40	Note pondérée Prix sur 30	Note calendrier sur 20	Note totale sur 100
<u>1-Delphine Barbaresco</u>	8	32	28,7	15	83,7
<u>2 SARL Lapeyre Architecture</u>	10	40	30	15	95
<u>3- Atelier M architecture</u>	10	38	21,95	18	87,95
<u>4- Cabinet François DE LA SERRE</u>	8	32	26,05	18	84,05

CONCLUSION

Eu égard aux critères de choix retenus et de la pondération adoptée, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise :

SARL LAPEYRE Architecture
13 rue neuve
47000 AGEN

Pour un montant du détail quantitatif estimatif de : **24 360 € HT** soit **29 232 € TTC**.

**Le Conseil municipal, après examen du dossier, vote à main levée,
POUR : 12 voix, CONTRE 0,**

ABSTENTIONS 2 (Messieurs Berton Jean-Marie et M. Poli Jean-Luc)

(Il est précisé que M. le Maire n'a pas participé à la commission d'appel d'offres, ne participe pas au débat ni au vote, étant sorti de la salle)

- **VALIDE** le choix du **cabinet SARL LAPEYRE ARCHITECTURE** pour les missions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la future mairie située 128 route d'Agen à AUBIAC, dont le montant de la mission de maître d'œuvre s'élève à **24 360.00 € HT (29 232.00 € TTC)**.

5) FUTURE MAIRIE – maitrise d'œuvre – délégation de signature (délibération 2024-46-1)

Par délibération 2024-46 du 16/09/2024, le conseil municipal a validé le choix de l'entreprise SARL LAPEYRE Architecture – 13 rue neuve 47000 AGEN pour les missions de maitrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la future mairie pour un montant de : **24 360 € HT (29 232 € TTC)**.

**Le Conseil municipal, après examen du dossier, vote à main levée,
POUR : 14, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

(Il est précisé que M. le Maire n'a pas participé à la commission d'appel d'offres, ne participe pas au débat ni au vote, étant sorti de la salle)

- **AUTORISE** Monsieur Daniel GONANO, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération y compris tous les actes relatifs à la passation de ce marché de maitrise d'œuvre et au règlement des dépenses.

6) Retrait de la délibération 2024-39 « Gestion du Pont de Pesqué entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Aubiac » à la demande de la Préfecture (délibération 2024-47-1)

M. le Maire rappelle que lors de la délibération 2024-29 du 14 mai 2024 portant sur la gestion du pont de Pesqué entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Aubiac, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de mandat ainsi que le projet de l'Agglomération d'Agen de déclarer d'intérêt communautaire le pont de Pesqué.

Au titre du contrôle de la légalité, cette délibération a appelé de la part de la Préfecture plusieurs observations selon le courrier ci-joint et a donc demandé le retrait de cette décision.

Parallèlement, le Conseil Communautaire, par délibération du 20/06/2024 (DCA_064/2024) a déclaré la voirie du Pont de Pesqué d'intérêt communautaire.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **Prend acte** des observations de la Préfecture sur la délibération 2024-29 du 14 mai 2024 et de sa demande de retrait de cette décision (courrier du 04/07/2024 en annexe),
- **Prend acte** de la décision du Conseil communautaire du 20/06/2024 (DCA_064/2024) de déclarer la voirie du Pont de Pesqué d'intérêt communautaire,
- **Décide** de retirer la délibération 2024-29 du 14/05/2024, celle-ci n'ayant plus d'objet.

7) Délibération modifiant la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL) (délibération 2024-48)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'une modification des plannings à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2024 du personnel périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet créé initialement par délibération 2024-38 du 24/06/2024, pour 17.45/35 èmes (correspondant à une durée de travail effectif de 20 h 30 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires, ainsi que des heures de ménage pendant les vacances scolaires.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine). Pour mémoire, l'agent concerné est affilié à l'IRCANTEC.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 17.45/35 èmes
- nouvelle durée hebdomadaire : 17.86/35 èmes (correspondant à 21 h de travail effectif annualisé)

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) Délibération modifiant la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL) (délibération 2024-49)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'une modification des plannings à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2024 du personnel périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet créé initialement par délibération 2024-37 du 24/06/2024, pour 15.35/35 èmes (correspondant à une durée de travail effectif de 20 H 00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires).

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine). Pour mémoire, l'agent concerné est affilié à l'IRCANTEC.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 15.35/35 èmes
- nouvelle durée hebdomadaire : 15.49/35 èmes (correspondant à 20 h de travail effectif annualisé)

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (Article L332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique) (délibération 2024-50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 7°,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir l'emploi de secrétaire général de mairie,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

DECIDE

- **la création à compter du 01/10/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;**

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, à titre dérogatoire ;
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra être en possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée s'agissant d'un emploi permanent, selon les conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de son expérience professionnelle.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

10) TABLEAU DES EMPLOIS à effet du 01/09/2024 (délibération 2024-51

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **01/09/2024**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

TABLEAU DES EMPLOIS :

FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 35 h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17.50 hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE TECHNIQUE - CONTRACTUELS -EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17.86
Adjoint technique	C	1		1 à 12.99 hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 15. 49
Adjoint technique au 01/01/2025	C	1		1 à 17.50 h hebdo
TOTAL		4	2	

FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Rédacteur	B	1	1	1 à 35 h
Rédacteur	B	1		1 à 35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 à 35 h

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 29 h hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 20.50 hebdo
TOTAL			4	

FILIERE MEDICO SOCIALE-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 18 h hebdo
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	1		1 à 14h24 hebdo
TOTAL		1		

1) Contrat d'assurance des risques statutaires (délibération 2024-52)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-60 du 25/08/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 25/08/2023 (2023-60) chargé le Centre de gestion de négocier pour son compte un contrat groupe d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant et qui viennent d'être présentés devant le Conseil municipal.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal DECIDE
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31/12/2028.**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI

Nombre d'agents à couvrir : 8 actuellement

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de : 7.09 %

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du **traitement brut indiciaire TBI** (obligatoire) sont **La Nouvelle Bonification Indiciaire,**

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : **OUI**

Nombre d'agents à couvrir : 3 actuellement

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de : 1.15 %

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont : **La Nouvelle Bonification Indiciaire,**

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA / CIGAC pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit.

12) Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes « LOCATION SALLE DES FETES/JETONS TENNIS/DONS et LEGS » (délibération 2024-53)

Monsieur le Maire informe que le Service de Gestion Comptable demande de modifier la régie afin de prévoir l'ouverture d'un compte Dépôts de fonds Trésor qui a été instituée en 1986 et modifiée plusieurs fois.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 1986 instituant, en application de l'article L 2122-22 al 7 du CGCT, une régie de recettes : location salle des fêtes, dons et legs ;

Vu la délibération du 10 septembre 1996 ajoutant à la régie existante le recouvrement de photocopies ;

Vu la délibération du 18 décembre 2007 ajoutant à la régie existante l'encaissement de la vente d'ouvrages historiques ;

Vu la délibération du 04 novembre 2014 portant extension de la régie existante pour l'encaissement des charges locatives des gîtes communaux ;

Vu la délibération du 6 juillet 2015 ajoutant à la régie existante la participation au stage de Coopération Territoriale des Clubs de Basket ;

Vu la délibération du 10 novembre 2020 de mise à jour de l'acte constitutif d'une régie de recettes ;

Vu la délibération 2024-13 du 15 mars 2024 portant avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes précisant les termes « charges locatives : dépassement d'électricité, locations de linge de maison, linge de lit, serviettes du gîte le Pouchat ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15/09/2024.

**Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée,
POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

Article 1^{er} : La régie de recettes créée auprès de la commune d'Aubiac par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 1986 est modifiée comme suit :

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'AUBIAC ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- location de la salle des fêtes,
- location de tables et chaises,
- photocopies,
- dons et legs,
- vente d'ouvrages historiques,
- charges locatives, : dépassement d'électricité, locations de linge de maison, linge de lit, serviettes du gîte Le Pouchat,
- participation stage Coopération Territoriale des Clubs de basket,
- taxe de séjour pour le compte de l'Agglomération d'Agen,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Espèces,
- 2° Chèques.

Et elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle issue du quittancier P1RZ

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité après du Service de Gestion Comptable d'Agen – DDFIP 47 – service dépôt de fonds.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semestre ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres,

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le maire d'Aubiac et le Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13) Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Aubiac-Coséano (délibération 2024-54)

M. le Maire, rappelle que, suite à la création du Comité de jumelage Aubiac-Coséano, cette association porte désormais le projet de la Fête des Aubiacais fixé tous les ans le 13 juillet. Il s'agit donc de l'aider financièrement à mener à bien cet évènement qui a eu lieu le 13 juillet 2024, en lui versant une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2024.

**Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée,
POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

- Il est décidé de verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2024 d'un montant 191.00 € (selon les factures présentées de 190.45 €),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

14) Signature de la convention de mise à disposition dans le cadre du temps d'activité périscolaire pour l'année 2024-2025 (délibération 2024-55)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune d'Aubiac souhaitait recruter un/une directeur (trice) de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025.

Cette personne a notamment pour mission, sous la responsabilité directe de M. le Maire et de la secrétaire générale, d'organiser, coordonner et contrôler l'activité de l'équipe d'animation dans le respect du projet pédagogique, du PEDT. Par ailleurs, ce poste ne peut être occupé que par un agent ayant un BAFD ou équivalent validé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Malgré ses démarches, la commune d'Aubiac n'a pas réussi à recruter le profil recherché.

Parallèlement, l'association Entente Sportive du Bruilhois emploie un animateur sportif qui a tous les diplômes exigés pour assurer la direction de l'accueil périscolaire.

En conséquence, l'association Entente Sportive du Bruilhois propose de mettre à disposition de la commune d'Aubiac cet animateur par le biais d'une convention dont copie ci-joint afin de fixer les modalités de la prestation de service, sa durée, les modalités de contrôle, de partage des responsabilités ainsi que les conditions financières pour l'année 2024.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2024 (ci-après annexée) et tous documents s'y référant.

15) Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) (délibération 2024-56)

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur Gonano Daniel, 1^{er} adjoint, fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la commune était adhérente au(x) Pack(s)/application(s) suivant(s) de la mission InfoGéo 47 : **CIMETIERE**

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire au(x) Pack(s)/application(s) suivant(s) : **CIMETIERE**

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

**le Conseil municipal, après examen du dossier et vote à main levée
POUR 13 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0
(M. Causse étant sorti de la salle et
avait le pouvoir de M. Huguet Jean-Jacques)**

➤ **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour le(s) Pack(s)/application(s) suivant(s) : CIMETIERE

➤ **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

➤ **AUTORISE** Monsieur Daniel GONANO, 1^{er} adjoint, à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant,

16) Validation des tarifs de location gîte Le Pouchat (délibération 2024-57)

Mme Lartigou rappelle que, dans le cadre de la convention de mandat, signée avec Gites de France Services 47, pour la mise en location du gîte, il y a lieu de valider les tarifs en vigueur (hors taxes de séjour en sus) au **1^{er} janvier 2025** pour la location du gîte Le Pouchat, pour une semaine, selon le tableau ci-dessous :

Période Violette	Du 13 juillet au 24 Août	900,00 €/ semaine 950,00 € / semaine
Périodes Rouge Et Orange	Du 06 juillet au 13 juillet DU 29 juin au 06 juillet et 24 août au 31 août	710,00 € / Semaine 800,00 € / semaine
Période Jaune	Du 27 avril au 29 juin // Du 01 septembre au 28 septembre // et du 21 décembre au 04 janvier	560,00 €/ semaine 640,00 € / semaine
Période Verte	Du 06 avril au 27 avril // et 19 octobre au 02 novembre	500 €/ semaine 550,00 € / semaine
Bleu	Surplus calendrier soit du 5 janvier au 5 avril // Du 29 septembre au 18 Octobre et au 03 novembre au 20 décembre	
Week-end	2 nuits	310,00 € 350,00 €
Week-end	3 nuits	350,00 € 410,00 €

**le Conseil municipal, après examen du dossier et vote à main levée
POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

- **De valider** les tarifs selon le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

17) Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. (délibération 2024-58)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**le Conseil municipal, après examen du dossier et vote à main levée
POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNÉ Mesdames Marie LARTIGOU et Viviane CHARTRER comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

18) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUELVABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE) (délibération 2024-59)

Monsieur Gonano Daniel, 1^{er} adjoint, rappelle aux Membres de l'Assemblée Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, TE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.
Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...
TE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit TE 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que TE 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à main levée,
POUR 13, CONTRE 0, ABSTENTION 0
(M. le Maire étant sorti de la salle et avait le pouvoir de M. Huguet Jean-Jacques)**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de AUBIAC au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur GONANO Daniel, 1^{er} adjoint**, pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que TE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de TE 47 ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur DONANO Daniel, 1^{er} adjoint**, pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

19) CANDIDATURE A L'OPÉRATION « MONITORING ÉNERGÉTIQUE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE) (délibération 2024-60)

Monsieur Gonano Daniel, 1^{er} adjoint, rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de **monitoring énergétique** qui permet de récolter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- MESURANT ET ENREGISTRANT pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- PILOTANT pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en **plusieurs phases** :

- Une première phase de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;
- Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion). Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

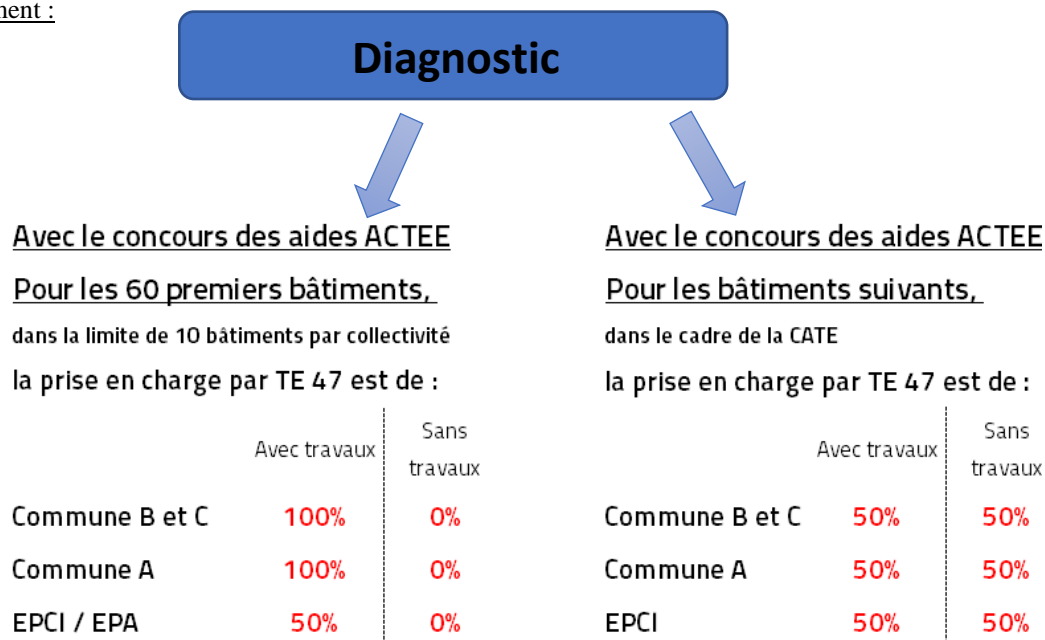
Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion). Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024

Considérant que la COMMUNE d'AUBIAC a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération de **monitoring énergétique** présente un intérêt pour la COMMUNE d'AUBIAC au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à main levée,
POUR 13 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0
(M. le Maire étant sorti de la salle et avait le pouvoir de M. Huguet Jean-Jacques)**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération **monitoring énergétique.**, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur GONANO Daniel, 1^{er} Adjoint pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la COMMUNE d'AUBIAC est partie prenante ;
- **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux,** à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

20) Attribution de la médaille communale (délibération 2024-61)

M. le Maire rappelle que l'équipe de France de basket féminin dans laquelle évolue Mme Romane Berniès a été récompensée par une médaille d'argent aux Jeux Olympiques de PARIS 2024.

La famille de Mme Berniès habite Aubiac. Romane a grandi dans notre commune, a été formée et a joué pendant de nombreuses années au club de l'Entente Sportive du Bruilhois.

M. le Maire souhaite, à cette occasion, remettre la médaille communale à Mme Romane Berniès.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal
POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

- **Donne son accord** pour remettre la médaille communale à Mme Romane Berniès,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

POUR INFORMATION

TRAVAUX VOIRIE présentés M. Huguet :

- Route de Moirax : pose de bicouche

M. Poli : il y a un problème d'excès d'eau / M. Huguet : la route a été fragilisée par les opérateurs téléphoniques ainsi que les gros orages de juin et juillet 2023. Il faut protéger la circulation par la pose de plots avec voyants.

- Chemin de Bordebasse : travaux faits en urgence à la demande de M. Causse ;

- Chemin du Baqué à hauteur du n°9 : travaux faits pour canaliser l'excès d'eau ;

M. Poli : est-ce efficace ? / M. Huguet : l'entreprise ne peut pas s'approcher plus à cause de la pose de la fibre.

- travaux faits : passage de l'épareuse et curage des fossés chemin du Mourat et Aurion ; M. Poli : les travaux sont corrects.

- M. Huguet : il faudrait réaliser des travaux de sécurité route d'Hartanès ; il faut faire un comptage de vitesse par l'Agglomération d'Agen mais la liste d'attente est longue ; l'AA a été relancé début octobre.

- M. Schimttlin informe d'un accident qui a eu lieu au carrefour de la route de Hartanès et du chemin de Marron ; ce carrefour est dangereux ; a-t-on le droit de mettre un panneau « stop » ?

M. Huguet est chargé de ce dossier de sécurisation.

ECOLE présentation par M. Gonano :

- travaux du revêtement de la cour faits par l'entreprise CEOTTO ;
- présentation de l'organisation du service périscolaire 2024/2025 ;
- réunion de rentrée mardi 10 septembre 2024 à 18 h ;
- Boum de l'APE le vendredi 4 octobre : faire suivre l'information au conseil municipal et au personnel communal.
- Transports scolaires : Rappel du port du gilet jaunes pour la sécurité des piétons.

GITE COMMUNAL LE CHAI présenté par Mme Lartigou : départ du locataire fin juillet ; il y a des travaux à faire avant de relouer (sol, salle de bains..) ;

ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE (présenté par M. Cabrol) : Les ateliers sont organisés par les services de l'Agglomération d'Agen tous les vendredis matins de 9 h 30 à 10 h 30 salle Hector Bigué en deux groupes en alternance.

GOLFECH :

- MOTION EPR : projet d'accueil d'un réacteur pressurisé européen (EPR) sur le site de Golfech ; M. Causse présente le contexte et les enjeux du projet d'EPR sur le site de Golfech. Après échange, il a été décidé de faire une réunion publique avant de délibérer sur ce sujet.

M. Schmittlin rappelle la nouvelle distribution de pastilles d'iode pour celles ayant une date de péremption.

GRANGE (présenté par M. Gonano) : location d'une benne pour faire ensuite vider le local par les employés municipaux. Début octobre, l'entreprise viendra faire les travaux du sol.

SERVICE TECHNIQUE : Point sur les horaires du service technique (avec 3 agents à temps non complet) ;

TOUR DE TABLE

M. Berton :

- Souhaite, à la fin du conseil municipal, prendre la parole ;
- il attend la réunion publique de Golfech ;
- Présentation de l'opération « savoir rouler à vélo » ; voir avec l'école. / M. Gonano y est favorable.
- Route des Moulins – zone 30 : il faudrait bien matérialiser l'arrêt de bus / M. Huguet a déjà relancé l'Agglomération d'Agen.

M. Poli :

-problèmes des chats errants / M. Gonano : nous avons sur la commune l'association « Pattounes en détresse » qui prend le relais pour la stérilisation des chats. / M. Schmittlin apporte des précisions sur la différence entre chats sauvages et chats errants.

- Croix du Baqué : l'arbre situé au milieu du carrefour est malade et très fragilisé. /M. Causse : il faut voir avec un spécialiste si on peut le sauver, sinon, il faudra envisager , pour la sécurité, de le couper. Merci de nous avoir prévenu.

Mme Lartigou : concernant les plaques à poser sur le Monument aux Morts, nous n'avons pas de subvention du conseil départemental / confirmation par Mme Laurent.

M. Cabrol : rappel sur le montant des impôts fonciers que chacun est en train de recevoir : la part communale n'a pas augmenté depuis 2018.

M. Schmittlin : revient sur la fête des aubiacaïs du 13 juillet : félicitations aux jeunes aubiacaïs qui ont animé une partie de la soirée avec leur orchestre ainsi qu'aux jeunes du chantier citoyen pour leur participation que du positif.

Mme Laurent : (Conseil départemental) : Remise des prix « Villages Fleuris » et marché aux fleurs vendredi 20 septembre à 12 h.

A VENIR

JOUR	DATE	HORAIRE	SALLE	
vendredi	27/09/2024	9H00	salle du CM	Réunion avec CITADIA sur le PLUID
vendredi	27/09/2024	18h30	salle du CM	• Réunion de programmation de réservation des salles communales avec les associations
vendredi	04/10/2024	18h30	salle du CM	• Réunion nouveaux arrivants

mardi	08/10/2024	18h30	salle du CM	• Réunion voisins vigilants
vendredi	11/10/2024		AGEN	Salon de l'AMF 47
mardi	15/10/2024	18h30	salle Des fêtes	Réunion publique sur le PLUID
vendredi à dimanche	18 au 20/10/2024	18h30	salle des fêtes	• Salon du pastel
mardi au jeudi	19 au 21/11/2024		PARIS	• Congrès des Maires
dimanche	12/01/2025	17h00	salle des fêtes	• Vœux de la municipalité
vendredi	28/03/2025		AGEN	<ul style="list-style-type: none"> • SUA rugby : loge AGGLO AGEN match Agen - Grenoble • Médaille communale Romane BERNIES • Soirée jumelage le

réunion commission urbanisme entre le 27/09/2024 et le 15/10/2024

réunion du Conseil Municipal

La parole est donnée à M. Berton :

A titre personnel, il veut mettre fin à son mandat de conseiller municipal et il remet sa lettre de démission qui partira demain en lettre recommandée avec A.R. C'est une décision mûrement réfléchie après 10 ans de mandat ; il y a eu des bons et mauvais moments mais il a apprécié d'avoir passé toutes ces années au sein du conseil municipal. Il retient de belles expériences. Il a d'autres projets.

M. Causse prend acte de sa démission ; Il rappelle la présence de M. Berton au sein du conseil municipal et souligne la facilité des débats.

Nous allons interroger la Préfecture pour la suite à donner.

Fin de la réunion 22 h 30

Secrétaire de séance

Daniel GONANO

Le Maire

Jean-Marc CAUSSE